

AVIS N°2023 / 122 / D'ARTAGNAN K6 CALCC / 4
PROJETS D'ARTAGNAN, K6 PHASE 2 ET CALCC (59, 62)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 ;
Vu la décision n°2023/9/D'ARTAGNAN K6 CALCC/1 du 1^{er} février 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur les projets D'Artagnan, Programme K6 Phase 2 et CalCC et désignant MM. Jean-Michel STIEVENARD et Jean Raymond WATTIEZ garants de celle-ci ;
Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur les projets d'Artagnan, K6 Phase 2 et CALCC du 18 août 2023 ;
Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable de fin septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

La concertation préalable a permis au public de prendre connaissance d'un projet innovant, développé par cinq maîtres d'ouvrage. Ils ont notamment pris l'engagement d'étudier les propositions d'adaptation du tracé prévisionnel de la future canalisation.

Le document publié par les maîtres d'ouvrage, suite au bilan de la concertation préalable rédigé par les garants, prend en compte l'ensemble des interrogations et avis exprimés par le public et y apporte des réponses argumentées, en indiquant les sujets qui restent encore incertains à ce stade du développement du projet.

RECOMMANDE QUE :

la diffusion de l'information sur les avancées du projet soit poursuivie, notamment sur le sujet de la séquestration du carbone, en adaptant les modalités de cette diffusion à l'étendue du périmètre de la concertation ;

le débat initié avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) sur le thème de la décarbonation soit prolongé, en faisant un effort de vulgarisation et en veillant à toucher un public plus large notamment les publics jeunes ;

le dialogue avec le monde agricole et les communes concernées par le tracé de la canalisation soit maintenu et que les différents critères de mesures de compensation soient rendus transparents ;

RTE communique sur le site de la concertation continue le fuseau de moindre impact retenu à l'issue de la concertation Fontaine.

Fait le 4 octobre 2023.

Le président
M. Papinutti